

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2025

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Émilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : Yann DENIAUD (pouvoir à Frédéric SIMONNEAU)

ABSENTS : Anne-Claude BRANCHEREAU, Jessica DUFOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emilie BATARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Approuvé à l'unanimité

2025-07-01 – PRIX DES REPAS CANTINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Le Conseil municipal,

Considérant qu'en application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public et privé, **les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles de l'enseignement public sont désormais fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (il n'y a plus d'encadrement réglementaire de la variation annuelle autorisée applicable en matière de restauration scolaire),**

Considérant que toutefois les prix des repas doivent tenir compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement, et ne peuvent donc pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des diverses subventions bénéficiant à ce service, et y compris si une modulation (comme par exemple un quotient familial) est appliquée,

Vu le coût de fonctionnement et d'investissement sur l'année scolaire 2024/2025 qui s'est élevé aux sommes suivantes :

IMPUTATION	LIBELLÉS	MONTANTS	
		2023/2024	2024/2025
6042	achat de prestations de services	115 826.34	115 270.02
60611	eau et assainissement	4 571.90	1 890.33
60612	énergie-électricité	215 16.39	16 121.68
60631	fournitures d'entretien	1 328.92	1 301.40
60632	fournitures de petit équipement	2 432.84	2 930.49
60636	vêtements de travail	673.41	391.63
6068	autres matières et fournit.	80.34	31.63
615221	entretien de bâtiments	870.00	610.80
61558	entretien autres bâtiments	914.34	1 068.70
6156	maintenance	601.80	223.06
618	services extérieurs (logiciel cantine)	240.00	4 296.00
623	publicités, relations publiques	1 593.82	667.93
626	frais de télécommunication	723.75	764.69
627	services bancaires	26.68	17.56
6283	frais de nettoyage des locaux	892.80	0.00
6284	redevances ordures ménag.	2 466.00	2 310.00
633	taxes sur salaires	4 383.25	3 704.65
635	taxes foncières	443.00	464.00
6411	personnel titulaire (2,70 équiv. tps plein)	63 938.97	67 981.10
6413	personnel non titulaire (3,60 équiv. tps pl)	77 493.92	54 108.98
6450	charges de sécurité sociale et de prév.	37 354.75	52 380.19
6451	cotisations à l'URSSAF	14 560.29	0.00
6453	cotisations caisses retraites	6 135.42	0.00
6454	cotisations ASSEDIC	1 212.33	0.00
6470	autres charges sociales	154.81	317.66
6474	versements autres œuvres soc.	536.91	0.00
6478	autres charges sociales	178.50	0.00
648	autres charges de personnel	19.54	61.62
66111	intérêts des emprunts	5 140.63	4 703.13
673	titres annulés sur exercices antérieurs	0.00	21.00
	TOTAL DÉPENSES	366 311.65	331 638.25
6419	remboursst sur rémun CPAM	3 622.68	0.00
7067	redevances services périscol.	164 324.42	147 500.56
	TOTAL RECETTES	167 947.10	147 500.56
	TOTAL GÉNÉRAL	-198 364.55	-184 137.69

Pour parvenir à un bilan financièrement équilibré, il conviendrait de fixer le repas à 9,18 €,

Calculé comme suit : • déficit année antérieure de - 184.137 € : 144 jours de cantine = 1.278,73 €

- 1.278,73 € : 257 rationnaires par jour = 4,98 €
- 4,98 € + prix année antérieure de 4,20 € = 9,18 € (soit ↑ 118,57 %)

Il est proposé d'augmenter le prix des repas cantine de 2,50 % qui seront fixés pour l'année scolaire 2025/2026 à la cantine municipale ainsi qu'il suit :

	Tarifs 2024/2025 en euros	Augmentation 2,5 % en euros	Tarifs 2025/2026 en euros
Enfants de Joué-sur-Erdre	4.20	0.095	4.30
Enfants apportant leur panier repas	1.20	0.000	1.20
Enfants résidant à l'extérieur	5.27	0.132	5.40
Pénalité par repas non réservé	2.10	0.003	2.10
Adultes	7.81	0.185	8.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**, adopte les tarifs suivants applicables à partir de septembre 2025 :

Enfants de Joué-sur-Erdre	4,30 €
Enfants apportant leur panier repas	1,20 €
Enfants résidant à l'extérieur	5,40 €
Pénalité par repas non réservé	2,10 €
Adultes	8,00 €

2025-07-02 – CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR LA CANTINE

Le Conseil municipal,

Considérant qu'au niveau du service restaurant scolaire et de l'école publique, il convient de recruter du personnel pour assurer la rentrée de septembre,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer les emplois à temps non complet comme suit**

AGENT CONCERNÉ	DURÉE	OBSERVATIONS	AVANTAGE EN NATURE
BASSI Karine	5 h 22 mn (= 5,37)	Du 01.09.2025 au 03.07.2026	Avantage en nature repas du midi
BERCHEL Daniel	8 h 37 mn (=8,61)	Du 01.09.2025 au 03.07.2026	Avantage en nature repas du midi
BERNARDIN – LEGO Barbara	6 h 27 mn (=6,45)	Du 01.09.2025 au 03.07.2026	Avantage en nature repas du midi
BOUYER Fabienne	14 h 00 mn (=14,00)	Du 01.09.2025 au 03.07.2026	Avantage en nature repas du midi
CORTEZ GRACA Evelyne	11 h 51 mn (=11,84)	Du 01.09.2025 au 03.07.2026	Avantage en nature repas du midi
DAVID Joëlle	6 h 27 mn (=6,45)	Du 01.09.2025 au 03.07.2026	Avantage en nature repas du midi
GARNIER Aurélie	6 h 27 mn (=6,45)	Du 01.09.2025 au 03.07.2026	Avantage en nature repas du midi
LALLEMENT Sophie	6 h 27 mn (=6,45)	Du 01.09.2025 au 03.07.2026	Avantage en nature repas du midi
MANGEARD Nadège	3 h 14 mn (=3,23)	Du 01.09.2025 au 03.07.2026	Avantage en nature repas du midi

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

2025-07-03 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION CHAUFFERIE DE LA MAIRIE DE JOUÉ-SUR-ERDRE : APPROBATION DE LA DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le bâtiment de la mairie de Joué-sur-Erdre est actuellement chauffé au fioul, et qu'il est prévu de modifier ce mode de chauffage.

L'organisme Territoire d'Énergie 44 (= TE44) a été missionné pour conduire cette opération de changement de source d'énergie.

Par délibération en date du 06 janvier 2025, le Conseil municipal a acté le choix du bureau d'études BATIMGIE en qualité de maître d'œuvre pour les travaux de rénovation de la chaufferie.

Pour ce qui concerne l'entreprise de travaux, TE 44 a procédé à une analyse des offres reçues, qui se résume comme suit :

ENTREPRISE	COÛT HT	CRITÈRE TECHNIQUE / 40	CRITÈRE PRIX / 60	CLASSEMENT
BIGEARD	40.723,32	18	60	2
DURAND	40.489,95	33	60	1
GOURETS	43.817,56	17	55	4
GUERIN & FILS	44.150,00	20	55	3

Après analyse des offres par TE 44, l'offre présentée par l'entreprise DURAND a été proposée à la Commune.

Monsieur le Maire a ainsi pris une Décision en date du 12/06/2025 pour le choix de l'entreprise DURAND pour un prix de 40.489,95 € HT.

Après en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ, APPROUVE** la Décision de Monsieur le Maire portant choix de l'entreprise DURAND pour un montant de 40.489,95 € HT

2025-07-04 – AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : CHOIX DU BUREAU DE CONTRÔLE SPS

Le Conseil municipal,

Vu la consultation opérée par Monsieur le Maire qui a donné les résultats suivants :

Entreprises consultées	Coût HT	Coût TTC	Observations
Dekra Industrial à Saint Herblain	3.487,50	4.185,00	20 réunions
Qualiconsult à Carquefou	Pas de réponse	Pas de réponse	
Socotec à Saint Herblain	Pas de réponse	Pas de réponse	
Apave à Saint Herblain	2.880,00	3.456,00	18 réunions

Après examen des critères relatifs notamment aux capacités, références, coût global et délai d'exécution, il s'avère que l'offre économiquement la plus avantageuse (cf article L 2152-7 du code de la commande publique) est celle présentée par la société APAVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À l'unanimité :

- **Adopte la proposition de la société Apave**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat afférent**

Le montant sera payé sous l'article 231-80 du Budget Commune

2025-07-05 – DEMANDE FORMULÉE PAR MONSIEUR ET MADAME GUYOT POUR ACHAT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE n° 9 À LA DEMENURE : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR ORGANISER L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉSAFFECTATION DE L'USAGE DU PUBLIC ET AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame Gilbert GUYOT, pour achat d'une portion de la voie communale n° 9 à hauteur de leur parcelle cadastrée L 1250, village de la Demenure, pour reconfigurer leur propriété, avec proposition de prix à hauteur de 2.000,00 €.

Considérant que la vente de cette portion de voie communale ne porterait en rien atteinte aux fonctions de desserte et de circulation générales, ni au droit d'accès d'autres propriétés riveraines de la voie communale concernée.

Considérant que pour pouvoir être aliénée par une commune, une parcelle relevant du domaine public communal doit au préalable faire l'objet d'une désaffectation de l'usage du public, puis (article L 141-3 et suivants du CVR code de la voirie routière) d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public pour basculer dans le domaine privé communal, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du CGPPP code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Décide de la désaffectation de l'usage du public de la portion de voie communale n° 9 située entre les parcelles cadastrées L 499 et L 1250, village de La Demenure**
- **Décide de soumettre à enquête publique le projet de déclassement de cette portion de voie communale**
- **Autorise Monsieur le Maire à organiser cette enquête et lui donne tous pouvoirs pour en assurer le bon déroulement**
- **Il est précisé que l'ensemble des frais de géomètre (≈400 €), notariés (≈400 €), presse (≈1.000,00 €), enquête publique (≈500 €), seront à la charge des pétitionnaires, Monsieur et Madame GUYOT**

2025-07-06 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Le Conseil municipal,

Considérant les poursuites exercées par Madame le chef de service comptable, qui se sont révélées infructueuses, ou dont le montant très faible ne justifie pas l'exercice de poursuites à l'encontre du débiteur,

Vu la demande présentée par Monsieur le Trésorier pour une admission en non-valeur pour un montant total de **141,14 €**, et qui peut se résumer comme suit :

RÉFÉRENCE DE LA PIÈCE COMPTABLE	MONTANT RESTANT DÛ	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION EN NON VALEUR
2019 R-14-8-1 (cantine)	58,40	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2020 R-17-10-1 (cantine)	0,01	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes

2020 R-13-30-1 (cantine)	0,01	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2020 R-16-84-1 (cantine)	3,72	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2020 R 18-83-1 (cantine)	40,92	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2020 R-17-40-1 (cantine)	0,08	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2020 T-551 (amende suite abandon déchets sur voie publique)	38,00	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL	141,14	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **À L'UNANIMITÉ, décide d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus pour un montant total de 141,14 €**

Le montant sera payé sous l'article D 6541 pertes sur créances admises en non-valeur.

2025-07-07 – DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JOUÉ-SUR-ERDRE POUR PARCOURS D'ACCROBRANCHE À VIOREAU ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Exposé des motifs de prescription de la Révision allégée n°2

Localisé au nord du bourg de Joué-sur-Erdre, le lac de Vioreau présente notamment des activités touristiques et de loisirs (base nautique, camping, plage, relais équestre de la Romeraye...).

Dans son axe 3 intitulé « *Soutenir le tissu économique local* », le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixe l'objectif de « *Favoriser le développement d'activités touristiques et de loisirs* ». A cet égard, il cible explicitement le lac de Vioreau comme un espace à valoriser en précisant que « *les activités déjà présentes autour du lac (base nautique, halte nautique, relais équestre de La Romeraye...) doivent pouvoir évoluer si le besoin s'en faisait ressentir, en conciliant développement et préservation de l'environnement.* ».

Un parcours d'accrobranche existe en rive Nord du lac, au niveau du boisement localisé sur les arrières de la plage : le Vioreau Parcours Aventure. Dans le cadre de son développement, cette activité a besoin de mettre en place des structures mobiles permettant à la fois l'accueil du public et le stockage du matériel (baudriers...). Ces structures mobiles correspondraient à des containers revêtus d'un bardage en bois, installés du mois d'avril à la Toussaint et retirés du site en période hivernale.

Si la zone Nf dans laquelle se trouve cette activité autorise les activités de loisirs de type accrobranche, le PLU ne permet toutefois pas d'autoriser l'implantation de constructions génératrices d'emprise au sol sur ce secteur, mêmes mobiles. A cet égard, il s'agit d'identifier un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) autorisant, de manière encadrée, l'implantation de telles constructions. Les évolutions envisagées concernent donc à la fois le règlement graphique (zonage), le règlement écrit, et éventuellement les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Dans la mesure où le PADD porte le principe d'un accompagnement des activités autour du lac, il convient d'engager une procédure de Révision allégée n°2 du PLU en application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Modalités de concertation

Afin de mener le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Joué-sur-Erdre de manière concertée, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, la Commune décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local. À l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal de Joué-sur-Erdre en tirera le bilan par délibération. Il est proposé les modalités de concertation suivantes, jusqu'à l'Arrêt du projet de Révision allégée n°2 du PLU :

- Information de l'engagement de la présente procédure par le biais du site internet de la mairie et par affichage en mairie ;
- Possibilité donnée au public d'émettre ses observations :
 - Par un registre de concertation disponible mairie de Joué-sur-Erdre, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie ;
 - Par voie électronique, via l'adresse mail suivante : mairie@jouesurerdre.fr, en indiquant pour objet de mail « Révision allégée n°2 - accrobranche - concertation »
 - Par courrier adressé au Maire.

À l'issue de la présentation de ces éléments, M. SIMONNEAU, Conseiller Municipal, sort de la salle dans la mesure où il est directement concerné par le dossier. Il ne participe donc pas à la délibération.

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvé le 28 février 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Joué-sur-Erdre approuvé par délibération du 22 juin 2020,

- Ayant depuis fait l'objet d'une procédure de Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 07 juin 2021,
- Faisant actuellement l'objet d'une Révision allégée n°1 (prescrite par délibération du 06 janvier 2025 et ayant fait l'objet d'un Bilan de la concertation et Arrêt de projet par délibération du 26 mai 2025),

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, L. 153-31 et suivants, L. 153-34, R. 153-1 et suivants, R. 153-20 et suivants.

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,

VU les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation des documents d'urbanisme,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU afin de répondre aux objectifs précités,

Considérant que l'évolution est compatible avec les orientations générales du PADD du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ (14 voix pour, Monsieur SIMONNEAU, détenteur d'un pouvoir étant sorti de la salle, 0 voix contre et 0 abstention) :

- **Prescrit la Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Joué-sur-Erdre ;**
- **Approuve les modalités prévues pour la concertation relative à la Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble de la procédure, et notamment les obligations en matière de publicité et d'affichage**

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie de Joué-sur-Erdre et mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2025-07-08 – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JOUÉ-SUR-ERDRE POUR CHANGEMENT DE DESTINATIONS POSSIBLES DE BÂTIMENTS : PRESCRIPTION ET MODALITÉS DE CONCERTATION

Exposé des motifs de prescription de la Modification de droit commun n°1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 juin 2020 présente un certain nombre de bâtiments identifiés au titre de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme (changement de destination possible). Plusieurs bâtiments répondant aux mêmes critères ne sont actuellement pas identifiés dans le PLU, ne permettant pas leur changement de destination. Il s'agit de les repérer. Cette évolution concerne à la fois le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit.

Modalités de concertation

Afin de mener le projet de Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Joué-sur-Erdre de manière concertée, la commune décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local. À l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal de Joué-sur-Erdre en tirera le bilan par délibération. En cas d'obligation de réaliser une Evaluation environnementale, cette concertation vaudra concertation au titre des articles L. 103-2 et suivants.

Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- Période de concertation : du 10 juillet 2025 au 10 décembre 2025 ;
- Information de l'engagement de la présente procédure par le biais du site internet de la mairie et par affichage en mairie ;
- Possibilité donnée au public d'émettre ses observations :
 - Par un registre de concertation disponible mairie de Joué-sur-Erdre, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie ;
 - Par voie électronique, via l'adresse mail suivante : mairie@jouesurerdre.fr, en indiquant pour objet de mail « Modification n°1 du PLU - concertation »
 - Par courrier adressé à Monsieur le Maire.

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvé le 28 février 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Joué-sur-Erdre approuvé par délibération du 22 juin 2020,

- Ayant depuis fait l'objet d'une procédure de Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 07 juin 2021,

- Faisant actuellement l'objet d'une Révision allégée n°1 (prescrite par délibération du 06 janvier 2025 et ayant fait l'objet d'un Bilan de la concertation et Arrêt de projet par délibération du 26 mai 2025),

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, L. 153-31 et suivants, L. 153-34, R. 153-1 et suivants, R. 153-20 et suivants.

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,

VU les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation des documents d'urbanisme,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU afin de répondre aux objectifs précités,

Considérant que l'évolution est compatible avec les orientations générales du PADD du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- **Prescrit la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Joué-sur-Erdre ;**
- **Approuve les modalités prévues pour la concertation relative à la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Délègue tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien l'ensemble de la procédure, et notamment les obligations en matière de publicité et d'affichage.**

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie de Joué-sur-Erdre et mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIVERS

- o Alignement de la propriété cadastrée L 493 L 494 à hauteur du 35 route de la Braudière à La Demenure. Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de l'alignement réalisé par le Cabinet de Géomètres ARRONDEL
- o Monsieur le Maire indique que les travaux de végétalisation de la cour de l'école publique ont commencé, et seront achevés pour la rentrée de septembre 2025
- o Un préau devrait être installé dans la cour de l'école Jolivot 2, pour un coût avoisinant les 23.000 €. Un permis de construire sera à instruire
- o Roseline VOISIN, Adjointe, informe les élus sur le fait qu'un des deux infirmiers qui exerce au Cabinet médical part pour cause de mutation professionnelle. Monsieur DELYS reste en poste. Son secteur de patientèle sera exercé en commun avec une infirmière de Les Touches
- o Les parcelles de terre pour l'agrandissement (69 lots en tout) du lotissement Le Clos des Prairies 2 ont été vendues à la société Viabilis, suivant acte notarié signé ce jour par Monsieur le Maire. 21 lots sont déjà réservés sur les 38 lots de la première tranche
- o Marie-Paule BELLEIL signale que certaines ornières sur la chaussée à La Demenure ont été rebouchées et pas d'autres. Guy PÉTARD, Adjoint indique qu'Enedis est en train d'achever la réfection de la voirie suite aux travaux de renforcement des réseaux
- o Monsieur le Maire ajoute que la viabilisation de la ZA de La Cornilleterie, rue du Stade, commencera en septembre 2025

- o Thierry MARCHAND signale que suite aux manœuvres des camions se déplaçant sur le site de la Romeraie pour le festival Dub Camp, des branches d'arbres perturbent la circulation des camions. Monsieur le Maire indique qu'il va sans doute falloir solliciter l'intervention d'un élagueur

Séance levée à 21 h 25 mn

Jean-Pierre BELLEIL, Maire				
PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe	JADEAU Christian, 3ème Adjoint	MERLAUD Liliane, 4ème Adjointe	TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint
BATARD Emilie	BELLEIL Marie- Paule	BENOIT Ann	BOURÉ Amandine	BOURÉ Yves
BRANCHEREAU Anne-Claude	BRANCHEREAU Marie-Dominique	DENIAUD Yann (a donné pouvoir à Frédéric SIMONNEAU)	DUFOUR Jessica	LESEAUULT Didier
	MARCHAND Thierry	RAVARD Olivier	SIMONNEAU Frédéric	

CM 08.07.2025
SÉANCE DU 08 JUILLET 2025

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt-cinq, Le huit juillet, à vingt heures,
Présents	16	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	17	à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30 juin 2025

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : Yann DENIAUD (pouvoir à Frédéric SIMONNEAU)

ABSENTS : Anne-Claude BRANCHEREAU, Jessica DUFOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emilie BATARD

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL